

De l'abus monumental

à propos des Entretiens du patrimoine

ENTRETIEN AVEC ANNE-MARIE LECOQ
ET JEAN-MICHEL LENIAUD,
MEMBRES DE L'ASSOCIATION MOMUS

CAHIERS DE MÉDIOLOGIE : Le sujet, tel qu'il a été posé aux Entretiens du patrimoine, de « l'abus monumental » vous paraît-il pertinent ?

JEAN-MICHEL LENIAUD : Pour être tout à fait franc, le titre m'a un peu irrité. Il m'a irrité sur les deux mots : « abus » et « monument ». J'ai réagi plus vite sur le mot « abus », j'ai eu du mal à réagir sur le mot « monument ». Le fait de réintroduire le mot « monument » dans le discours du ministère de la Culture avait quelque chose de réactif. On est passé, dans les années quatre-vingt, du terme monument au terme patrimoine, et tout d'un coup, on se retrouve plongé dans une logique monumentale, sans qu'on ait véritablement ébarbé, de chaque côté, un certain nombre des critiques que l'on peut formuler à l'encontre du monument : le discours de l'architecte qui ne s'intéresse qu'au monument-culte, la logique élitiste...

Braco
Dimitrijevic,
*This Could
be a Place
of Historical
Importance*,
1996, D.R.

Qu'est-ce pour vous que le monument culte ?

J.-M.L. : Vous savez que l'histoire de l'architecture, tout particulièrement quand elle est écrite par les architectes, ne traite qu'un certain nombre de monu-

ments ; cette manière de chrestomathie ignore le tissu conjonctif périphérique. Mme Bercé, l'historiographe des Monuments historiques, s'est félicitée du retour au monument contre le patrimoine. Donc, j'ai pensé qu'on risquait de revenir – alors qu'il s'agissait d'une réflexion intellectuelle tout à fait indépendante de la logique de la Direction du patrimoine – sur des acquis qui avaient été formulés dans les années quatre-vingt, et qui avaient été chèrement obtenus. Régis Debray a bien dit : « Je vise, moi, l'abus monumental », mais beaucoup pensaient « abus patrimonial ». En parlant de l'abus monumental, bon nombre disaient : on va tirer à vue sur le patrimoine, sur l'excès de patrimoine, sur l'hyperpatrimonialisation qui – croit-on – menace l'administration et le pays tout entier. Or, comme je considère qu'on n'a nullement évacué cette question de la capacité de l'administration à protéger plus, d'une part, et ce faux débat, cet hypocrite débat, qui consiste à dire : « On risque de transformer le pays en musée », j'ai réagi de façon un peu méfiante.

Quant au discours sur le monument, il possède sa logique propre, discours qui part, disons, de Millin, qui passe par Riegl, et en arrive à la spécification faite par Régis Debray en trois catégories. On peut dès lors réfléchir à nouveau au rapport entre le dire, la façon de le dire (par exemple, la pierre ou la statuaire) et celui qui tient à le dire (c'est-à-dire l'État). C'est donc un discours qui replace les pouvoirs publics dans une situation éminente, – et ça, c'est intéressant. Pour autant, je ne me contenterais pas d'une réflexion de caractère patrimonial qui ne s'intéresserait qu'aux indicateurs de vie politique et sociale que seraient les monuments, sous l'angle de vision des catégories qui ont intérêt à tenir ce discours, les pouvoirs publics en général, certaines sphères dirigeantes, des secteurs de l'industrie, etc. Je crois qu'on peut isoler cette question du monument, mais ce ne doit être que de façon très momentanée, pour ne pas oublier que le monument s'inscrit dans une continuité de faire qui intéresse l'ensemble de la société, et pas seulement la sphère qu'y circonscrivent les pouvoirs publics.

Vous semblez quand même faire une assimilation entre monument et patrimoine. Vous avalez ce glissement de sens ?

J.-M. L. : Je ne fais pas du tout une équivalence entre les deux. Dans *L'Utopie française*, je regrettais que l'État ne s'intéressât pas davantage aux monuments majeurs, qu'il fit appel au mécénat pour s'en occuper, tandis qu'il intervient dans des dossiers d'importance locale pour y faire de la police monumentale, et ce, sans justification véritable ; mais je me félicitais du

développement d'une infinité de mémoires particulières, de l'apparition de multiples acteurs nouveaux, autres que l'État, dont l'action montre que la société est capable de fécondité, que l'opinion publique manifeste de l'intérêt pour le patrimoine. Je rapprochais la relation qu'entretiennent les mémoires particulières avec les Monuments historiques, de celles qui s'établissent entre une grande religion et les dévotions populaires, et j'estimais que l'intérêt pour le local aiderait le public à la compréhension du monumental : je fais donc bien la distinction entre les deux. Ce qui s'est passé, en fait, c'est d'abord un élargissement du champ du « monument » et parallèlement, une négligence du monument par l'État. Une négligence : ce n'est pas un glissement.

Que pourrait-on citer comme négligence ?

J.-M. L. : À l'époque, j'avais donné comme exemple le fait que l'État – je trouvais cela tout à fait choquant, car il maîtrise quand même beaucoup d'argent – se croit obligé de faire appel au mécénat pour l'Arc de Triomphe, la cathédrale de Chartres, la cathédrale de Reims, enfin, pour les monuments nationaux, alors qu'il prétend contrôler l'action d'une petite commune rurale en lui donnant 10 % de subvention. Je constate d'ailleurs qu'aujourd'hui l'État continue de ne pas s'intéresser aux monuments : je passe tous les jours devant le Pavillon de Flore et je suis stupéfait de la façon dont on restaure ce bâtiment, qui est à l'opposé de ce qu'on exigerait d'une commune de 10 000 habitants ! C'est scandaleux : du bâtiment de Lefuel on a retiré, par tranches, des moulurations qui se délitaient et on les a remplacées par de la pierre épannelée, tout simplement ! On dit que l'on manque de tailleurs de pierre, que nos savoir-faire disparaissent, mais là où il faut faire quelque chose, sur le chantier le plus coûteux du pays, le Louvre, on n'est pas en mesure de faire ce qu'il faut. Je trouve ça assez grave. Donc, voilà un exemple. Autre cas, la tour Eiffel : la destruction de l'escalier et des ascenseurs d'origine est l'expression d'une véritable démission.

ANNE-MARIE LECOQ : Pour en revenir aux Entretien du patrimoine, et à la cuvée 98, l'association Momus est alertée sans arrêt par des correspondants, qui nous signalent des dossiers à problèmes, des problèmes extrêmement concrets, de mauvais matériaux, etc., mais aussi des problèmes de principes, par exemple certaines attitudes fort peu démocratiques de l'administration. Pratiquement tout, dans le patrimoine à l'heure actuelle, fait problème. On

devrait donc pouvoir se réjouir de l'existence d'Entretiens. Même si cela ne peut compenser la grave dérive que nous constatons depuis plusieurs années : il n'y a plus aucun lieu de débat sur le patrimoine. La Commission supérieure des Monuments historiques, notamment, n'est plus qu'un parlement Croupion, où l'administration dialogue (et encore !...) avec elle-même. Les services de la « Communication » officielle sont de plus en plus présents partout, il n'y a plus de véritable débat nulle part. Et si on publie un petit article un peu ironique sur l'œuvre de tel ou tel architecte d'État, on se fait attaquer en diffamation ! Donc, on pouvait se réjouir qu'il y ait encore des Entretiens du patrimoine et quand j'ai vu qu'il allait être question de « l'abus monumental », je me suis dit : on va enfin parler du monumental abus ! C'était oublier la subtilité de la langue française... L'abus monumental, c'est l'abus du monument, alors que le monumental abus, ce sont les gros abus auxquels le système des Monuments historiques a fini par donner lieu : abus financiers, abus de pouvoir, etc. Ainsi, pas plus tard que le mois dernier, un scandale a éclaté dans l'Oise. Mme Bonnet-La Borderie, qui était archéologue de formation et qui s'agitait pour permettre aux maires des petites communes de faire des travaux beaucoup moins chers sans passer par le système officiel, a fini par faire de la prison, tout simplement. Et les élus locaux se sont révoltés. L'un d'eux, M. Philippe Callens, maire de Rouville et ancien conseiller général, n'a pas hésité à déclarer dans la presse locale et nationale : « Je pense que le seul tort de Mme Bonnet-La Borderie est d'éviter aux maires d'être, comme ils l'ont souvent été depuis cinquante ans, la proie facile de certains systèmes gravitant autour du patrimoine. Certains systèmes qui pratiquent des prix exorbitants, impossibles à financer sans l'apport de la collectivité territoriale, certains systèmes parfaitement organisés et hiérarchisés qui fonctionnent sous le couvert d'une législation inadaptée à la sauvegarde urgente et aux budgets communaux ». Ce ne sont pas les affreux agitateurs de Momus qui parlent !... Et c'est gravissime : en cinq lignes sont dites des choses terribles. Quant aux propriétaires privés, ils ne peuvent même pas parler, parce que là, alors, il y a vraiment des abus de pouvoir incroyables de la part de l'administration (chantage aux autorisations, aux subventions, etc.). Donc voilà : il y a le feu à la baraque, le patrimoine s'effondre ou se dénature un peu partout, les élus locaux sont dans la rue, et de quoi parlent les Entretiens du patrimoine ? De « La nature comme monument en Afrique »... On a encore franchi cette année une nouvelle étape dans la transformation des Entretiens en colloque parisien chic. Franchement, je trouve ça assez indécent.

N'y a-t-il pas un rapport entre l'abus dont vous parlez, l'abus organisé par le système, et ce qui était entendu par « abus monumental », c'est-à-dire une extension et une confusion des genres de tous les patrimoines sous la seule appellation de monument ?

A.-M. L. : Le système a peut-être intérêt, en effet, à mettre tout le patrimoine sur le même pied et à tout traiter, techniquement et financièrement, de façon monumentale... En tout cas, la confusion est partout. Y compris dans ce qu'a déclaré François Barré dans le *Journal des Arts* récemment, à propos du thème des Entretiens : lui-même passe sans arrêt, et sans prévenir, du patrimoine au monument...

J.-M. L. : Oui, et pourtant, Régis Debray avait prévenu : on ne parlera pas de l'abus patrimonial, mais de l'abus monumental. Dans ce cadre, il est possible d'exprimer un discours cohérent : Régis Debray veut parler de l'abus de signes.

Tout dépend de la définition du mot « monument ». Si l'on considère que le monument porte un sens pour la collectivité, un sens d'autorité qui dit ce que doit être le devenir collectif, les valeurs importantes, beaucoup d'éléments du patrimoine sont en ce moment transformés en monument. Quand on transforme une vieille mine en musée, fléché, visité, protégé, et que l'on y répète à chaque visite un discours sur la grandeur du travail manuel, la grandeur des mineurs, la grandeur du peuple au travail, on obtient un monument.

J.-M. L. : Ce qui compte, c'est l'existence d'une société qui porte le lieu. Or, j'ai été frappé d'une annotation de Christian Bromberger me visant (parce que j'avais publié un texte sous pseudonyme là-dessus) : pour lui, se féliciter qu'une société s'intéresse localement à un patrimoine mérite le qualificatif de « populisme méthodologique ». Il en a reparlé aux Entretiens du patrimoine, pour présenter, soudain, sous un bon jour ce « populisme méthodologique », puis, à ma question, il s'est cru obligé d'improviser une distinction très embarrassée entre populisme idéologique et populisme méthodologique. Pour moi, l'important est qu'il existe un groupe social qui s'intéresse à un patrimoine donné ! Le mot « populisme », je ne sais pas ce que c'est, ça n'entre pas dans mon discours, dans mes catégories mentales. Si trois cents personnes s'associent pour faire vivre un monument, ça me suffit. Je trouve ça très bien. Le jour où ces trois cents personnes seront mortes, le bâtiment croulera, comme cela est arrivé des abbayes cisterciennes qui manquaient de à la fin du XVIII^e siècle. En somme, je récuse l'argument que tu viens de développer : la multiplica-

tion des signes ne gêne pas la clarté du discours. L'essentiel réside dans l'existence de groupes sociaux.

A.-M. L. : Mais on pourrait citer un exemple inverse. On veut classer actuellement, ou en tout cas inscrire, la Caisse d'allocations familiales de Paris, vous savez, le bâtiment de Lopez. Or qui veut ça ? Lopez ou ses ayants droit, un point c'est tout. Mais tout le quartier trouve ce bâtiment horrible, et tous les gens qui ont travaillé là-dedans disent s'en souvenir comme d'un enfer ! La mine aussi, c'était un enfer, mais il y a autre chose, qui fait que les mineurs restent très attachés à leur mine. Tandis que là, pour quoi, pour qui, va-t-on protéger, et payer les travaux (c'est très difficile à conserver, en plus) ?

J.-M. L. : Le bâtiment de Lopez est publié dans les histoires de l'architecture du XIX^e siècle. Est-ce que la chose construite, intéressante pour un discours historique, doit nécessairement être mise en équivalence avec le monumental ? Le fait que la Caisse d'allocations familiales de Lopez ait été citée par René Julian dans son *Histoire de l'architecture contemporaine 1900-1980*, constitue-t-il un motif suffisant pour protéger au titre des Monuments historiques ce bâtiment ? C'est une question en soi. Le discours de l'histoire de l'art justifie-t-il la protection ? Voici un problème dont il faudrait vraiment débattre.

A.-M. L. : Moi, je n'ai pas la réponse...

J.-M. L. : Cette question me paraît importante et difficile. Doit-on remplacer la conscience patrimoniale autour d'un monument par une construction épistémologique ? Tel est le discours de l'Inventaire général : on fabrique une typologie, et quand la typologie est établie, on fait rentrer les monuments dans les cases et on ne va protéger que ce qui entre dans la case. Je suis très circonspect.

Mais est-ce qu'il n'y a pas là un abus, justement ?

J.-M. L. : C'est d'autant plus abusif que la typologie qu'on conçoit est centralisée. En réaction, justement, à la typologie telle qu'elle pourrait être fabriquée dans une structure centralisée, je pense qu'entre

Paul Citroën,
Metropolis,
collage, 1923
Archives Gallimard
Jeunesse.

deux monuments, entre celui qui rentre dans la case et celui qui fait l'objet d'un consensus local, il faut s'occuper de celui qui fait l'objet du consensus local.

A.-M. L. : Pour défendre l'Inventaire, je dirais qu'il vaut encore mieux « la case » que le n'importe quoi pour-faire-plaisir-à-monsieur-le-maire-qui-est-ministre !

J.-M. L. : Dans les années soixante-dix, lorsque je suis arrivé au service des Monuments historiques, on commençait à envisager la protection des châteaux du XIX^e siècle et le chef du service, Pierre Dussaule, disait : « Il n'est pas question de les protéger maintenant, il faut d'abord dresser des inventaires complets ». Vingt ans plus tard, on dispose d'une thèse qui a fait l'inventaire complet de quarante châteaux néogothiques du Maine-et-Loire. Entre temps, on en a détruit une vingtaine dans ce département.

Qu'est-ce qui fait monument, donc, quand on voit les différents modes de sélection, fruit d'un assentiment populaire ou, au contraire, d'une décision réglementaire ?

J.-M. L. : Si on dit que le classement est une protection dure et l'Inventaire une protection molle – puisqu'elle impose un simple avis –, il est clair que la protection molle, protection souple, s'adapte aux circonstances. Quant à la protection dure, si je prends simplement l'exemple du Pavillon de Flore, on voit bien qu'elle n'est pas si dure que ça, puisque l'État prend des libertés avec lui même. D'autre part, on a fait dire à Régis Debray des choses que je n'admets pas : on lui a donné des chiffres sur la protection des abords selon lesquels 44 000 abords généreraient une surface énorme de protection. Cet argument est faux : la jurisprudence administrative explique très clairement qu'on ne peut pas protéger un édifice par le truchement indirect des abords. Seul est protégé le monument qui crée l'abord. En d'autres termes, on ne peut pas empêcher la démolition d'un édifice sur le simple fait que celui-ci se trouve aux abords d'un autre. Il faut donc se résigner au constat que ne sont protégés en France que les seuls monuments historiques, que ceux-ci sont peu nombreux, moins nombreux qu'aux Pays-Bas, par exemple, parce qu'en France le système est malthusien.

A.-M. L. : Il y a trois raisons pour ne pas protéger. Deux raisons non dites : le coût des travaux (subventionnés en cas de protection), qui n'est pas maîtrisé, et la volonté de ne pas gêner la promotion immobilière. Mais on pré-

fère invoquer une raison théorique, ou idéologique : « On ne va tout de même pas geler la France ! ». Alors, je voudrais dire deux choses. Quand on lit le rapport publié à Strasbourg, en 1996, par le Conseil de l'Europe, *Rapport sur les politiques du patrimoine culturel en Europe*, on s'aperçoit que, pour ce qui est du nombre d'éléments protégés, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie sont beaucoup plus « gelées » que la France ! Et puis, deuxièmement, quand on voit l'essentiel (en surface et en volume) de l'architecture contemporaine – parce que c'est quand même ça le problème, et l'une des causes majeures des « crispations » patrimoniales –, ce sont des quartiers entiers qui sont, là, vraiment gelés. Oui, voilà ce qui gèle le territoire : une architecture glaciale, une architecture de verre opaque et réfléchissant (qui reflète en cassant, d'ailleurs). Alors le mot n'est pas bien trouvé !

Régis Debray a souvent dit, après son livre sur Venise, qu'il fallait éviter de faire Venise d'un côté et Mestre de l'autre.

A.-M. L. : Oui, on est bien d'accord. Mais Venise est une ville extrêmement vivante, finalement. Où est le gel, là-dedans ?

J.-M. L. : Personnellement, je ne comprends pas ce à quoi prétendent les plans « antigel ». Est-ce que c'est le plan Voisin, la destruction du centre historique des villes imaginée à titre de provocation par Le Corbusier, est-ce que c'est ça ? Pour quelles raisons provoquer des dents creuses dans un tissu urbain homogène. J'ai entendu, alors jeune inspecteur des Monuments historiques, à la Commission des secteurs sauvegardés, une phrase qui m'avait horrifié : « Il existe suffisamment de monuments néoclassiques dans Tours pour qu'on puisse se permettre d'en faire le sacrifice de quelques-uns. » Je trouvais ça inouï : alors que Tours a été partiellement détruite par les bombardements, on se disait que l'on pouvait tranquillement en supprimer quelques-uns pour faciliter des opérations immobilières. Parce qu'en fait, l'« antigel », c'est l'huile qu'on met dans les affaires. J'avais été très agacé par le numéro du *Débat* dans lequel Mme Cachin exprimait sa crainte que Paris ne se transformât en musée. Ça m'avait beaucoup agacé parce que, venant de la part d'une haute responsable des musées, dire que le musée c'est le mal absolu, c'était quand même très surprenant, l'illustration même de ce que j'ai appelé la « mauvaise conscience patrimoniale ». Effectivement, dans un musée, les choses ne bougent pas beaucoup, mais dans la ville, de toute façon, ça bouge davantage, il suffit de regarder.

Est-ce qu'on ne peut pas dire que le Marais, par exemple, est un quartier gelé ?

J.-M. L. : Je vais vous dire le contraire : je suis arrivé dans le Marais en 1974, en 1980 j'en suis parti et j'y suis revenu très régulièrement à partir de 1983-84, donc j'ai vu : le Marais ne cesse d'évoluer, dans sa population, dans ses commerces, dans l'organisation même de la rue, dans sa malpropreté ou dans sa propreté. En vingt ans, les changements ont été considérables, vous pouvez faire vous-même la comparaison !

Oui, mais est-ce qu'il n'y a pas à craindre une évolution où tout serait tourné vers les touristes ?

J.-M. L. : Ce n'est pas un problème patrimonial, mais d'ordre économique, la dérive du coût du locatif... Dans le Vieux Lyon, l'Association du Vieux Lyon a veillé à ce qu'une grande partie des réhabilitations soit confiée à une société de HLM, pour permettre aux populations de rester sur place. Je pense que, sur le long terme, c'est utopique, mais au moins sur vingt ans, trente ans, on a réussi à empêcher la transformation du Vieux Lyon en réserve d'Indiens. On peut le faire si on s'en donne les moyens. Ce n'est pas la loi sur les secteurs sauvegardés ou la loi de 1913 qui sont responsables du fait que des gens plus riches remplacent de plus pauvres dans un quartier ancien.

A.-M. L. : Malheureusement, les gens (qu'ils soient riches ou non, d'ailleurs) préfèrent les « vieilles pierres » au béton, à l'acier et au verre réfléchissant. C'est comme ça, ou alors il faut changer les gens !... D'où les dérives des vieux quartiers devenus touristiques. Le tourisme, évidemment, c'est exécrable. Et puis, nous sommes tous des touristes : on est toujours le touriste d'un autre...

L'exclusivité donnée au tourisme amène nécessairement à l'abus monumental ?

J.-M. L. : Bien sûr ! D'ailleurs, la France a été le dernier pays à l'admettre. J'ai été expert pour la France au Conseil de l'Europe, lors de l'élaboration de la Convention de Grenade qui a été signée en 1985 : la France a été le dernier État à reconnaître que le tourisme peut nuire au patrimoine. Tous les autres pays le faisaient, mais au nom de principes sacro-saints démocratiques en matière de consommation culturelle, on se refusait en France à le reconnaître. Il a fallu attendre l'article de Grodecki, dans la *Revue de l'Art*, en 1980,

sur l'usure du patrimoine. Bien sûr, le tourisme constitue un abus monumental; bien sûr, l'industrie patrimoniale constitue un abus monumental. Mais pour-quoi en déduire qu'il faille « diminuer » la quantité de patrimoine.

Est-ce qu'il ne faut pas, justement, revenir à une distinction de vocabulaire entre patrimoine et monument ?

J.-M. L. : Oui, c'est possible, au niveau du vocabulaire sûrement. Au niveau de la loi, faut-il multiplier de nouvelles législations, ce n'est pas évident. Réfléchissez avant d'agir, parce qu'on ne peut pas faire comme le trapéziste qui lâche un anneau sans prendre le suivant. En tout cas, la politique de Mme de Saint-Pulgent, l'ancienne directrice du patrimoine, avec ses a-prioris malthusiens, était la pire des politiques, à mon avis.

Comment concilier cette opposition entre une volonté toujours plus grande de protection et l'application d'une législation extrêmement rigide et étatique sur la protection ?

J.-M. L. : Mais on sait depuis longtemps que la réponse tient dans le bon usage des POS !

Est-ce que vous pouvez être plus clair pour des non-professionnels ?

J.-M. L. : Les POS, plans d'occupation des sols, sont des documents à la disposition des communes qui, maintenant, dans le contexte de la décentralisation, peuvent gérer de façon autonome, sous le contrôle *a posteriori* de l'État, le développement de leur territoire. On sait que si l'on donne un volet patrimonial au POS, c'est-à-dire si l'on indique au maire quels sont les édifices, les rues (c'est plutôt en termes de rues qu'il faudrait s'exprimer, quoiqu'il ne faille pas favoriser le façadisme) qu'il faut conserver, on peut alors parvenir à l'harmonisation du développement urbain et de la conservation. On a cru trouver une solution, qui s'est révélée beaucoup trop lourde et finalement ingérable, je veux dire les ZPPAUP (zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager) : ça ne marche pas, ça ne peut pas marcher, la procédure est trop compliquée. La solution consiste à intégrer le patrimoine dans le droit commun. À dire aux maires : « Occupez-vous de votre patrimoine. » En 1913, lors du vote de la loi sur les monuments historiques, le législateur ne l'a pas voulu : il n'était pas question de faire comme en Allemagne. Quand j'ai suggéré de décentraliser l'Inventaire (d'ailleurs, ce

n'est même pas la peine de le faire puisque aucune loi n'en fait une structure d'État), ce fut comme d'arracher la prunelle des yeux de tous les conservateurs de l'Inventaire, raidis dans leurs certitudes de professionnels. On peut très bien imaginer qu'une loi ordonne aux maires de dresser l'inventaire des richesses architecturales de leur commune et ce, sous contrôle scientifique de l'Inventaire général, et d'intégrer les résultats de cette recherche dans le POS communal.

A.-M. L. : Là, je ne suis pas d'accord (il y a des « courants » à Momus...). Comment les obligerez-vous à les intégrer dans leur POS, puis à respecter ce POS au lieu de le bidouiller à volonté, alors qu'ils prévoient, à tel endroit, une opération immobilière ? Ce sera aussi difficile : on aura alors un conflit entre échelons.

J.-M. L. : Un conflit ? Au Mans existe un très merveilleux hôpital psychiatrique, une petite merveille de néoclassicisme administratif, datant des années 1820. Il devait être détruit ; je viens d'apprendre, aux Entretiens du patrimoine, qu'en fait, il était pratiquement sauvé. On a trouvé qu'il était très bien et que, finalement, l'opération immobilière envisagée était absurde.

A.-M. L. : Oui, mais, d'une part, François Barré semble être intervenu assez fortement dans le dossier et, d'autre part, l'opération Novaxis était tellement stupide qu'elle a fini par se dégonfler...

Est-ce qu'il n'y a pas, en France, une vieille tradition qui fait peu confiance aux maires censés être très sensibles aux pressions locales venant de populations peu intéressées par le patrimoine, et qu'on renvoie délibérément pour protection au niveau central, vers des gens réputés être plus éclairés ?

J.-M. L. : En ce cas, on lance des opérations pilotes avec des maires volontaires. Qui a sauvé Dijon ? Ce n'est pas du tout l'État, c'est le maire de Dijon !

A.-M. L. : Oui, mais alors on s'en remet au hasard des personnes...

J.-M. L. : Évidemment, les 37 000 maires ne disposent pas tous de lumières patrimoniales !

A.-M. L. : Je ne suis pas tout à fait d'accord avec Jean-Michel Leniaud là-

dessus, mais ça, c'est un vrai débat, qui dépasse le domaine du patrimoine. C'est tout le problème du vote, qui est un chèque en blanc : quand une majorité revote pour tel maire, cela veut dire qu'elle est d'accord globalement avec lui, mais sur tel point particulier, sa politique patrimoniale, par exemple, elle peut être en total désaccord. Comment est-ce qu'elle le lui fait savoir ?

J.-M. L. : Si on continue à ne pas faire confiance aux responsables locaux, on va droit au mur. Parce qu'on ne peut pas continuer de gérer le patrimoine depuis Paris. C'est impossible. La Rue de Valois ne sait ni se concerter, ni décentraliser, elle n'a trouvé sa voie que dans la décentration, c'est-à-dire par le truchement de la hiérarchie préfectorale. On arrive nécessairement à des conflits, et je comprends que des maires disent : « Lâchez-moi les baskets ! »

Prenons l'exemple de Saumur, Notre-Dame des Ardilliers. Devant la Loire, à droite de l'église, se dresse un ensemble de bâtiments qui doivent remonter à la fin du Moyen Âge : j'en présente souvent des diapositives à mes étudiants, à titre d'exemple, pour illustrer le mal que ma génération fait à leur patrimoine. Deux bâtiments ont été assez sauvagement réhabilités, le troisième a été détruit. Deux panneaux de chantier donnent des informations. L'un est très vieux : on va refaire des T1, T2, T3, T4, – opération juteuse, permis de construire ; l'autre est un peu plus neuf – mais pas très jeune non plus – du genre : la Région Pays-de-Loire investit pour votre avenir. Qu'est-ce qu'on fait, là ? Pourquoi une collectivité locale garantit-elle ce type d'abus patrimonial, un saccage ? Mais ce type d'abus ne constitue pas une raison pour continuer de mettre les localités sous tutelle. Et si on parle de l'abus monumental, parlons aussi des féodalités nationales, EDF, par exemple, et les Télécoms qui saccagent villages et campagnes de leurs pylônes, poteaux et réseaux.

Je suis prêt à entrer dans une logique monumentale, à condition que les pouvoirs publics, et singulièrement l'État, soient crédibles. Or, dans le domaine de la restauration monumentale, ils ne sont pas crédibles. Et le fait qu'ils n'arrivent pas à coordonner leur action, par rapport à toutes ces féodalités dont on vient de parler, montre que là non plus, ils ne sont pas crédibles. Alors, parlons monument, d'accord, mais que celui qui crée le monument, celui qui a le plus d'autorité pour créer le monument, fasse le ménage chez lui.

Jean Pottier,
restauration
de l'Arc de
Triomphe,
1989,

© J. Pottier / Réa

Propos recueillis par Catherine BERTHO-LAVENIR et Michel MELOT